



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2022-173

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC / SIRACEDPC

76-2022-10-21-00001 - 2022 10 21 - AP d'abrogation interdisant la vente de carburant sous forme conditionnée. (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2022-10-21-00001

2022 10 21 - AP d'abrogation interdisant la vente
de carburant sous forme conditionnée.



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et
de la protection civile

Bureau prévention et défense économique et sanitaire

Cabinet

Arrêté n°2022-10-21 du 21 octobre 2022 portant abrogation de l'interdiction de vente de carburant sous forme conditionnée (jerricans, bidons...) à l'exception des professionnels justifiant de leur profession

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 alinéa 4 ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu le code de l'énergie,
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté n° 22-059 du 10 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Clément VIVES, sous- préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime. ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 approuvant le dispositif ORSEC "Ressources Hydrocarbures" de la Seine-Maritime ;
- Vu la directive générale interministérielle du 11 juin 2015 relative à la planification de défense et de sécurité nationale.

CONSIDÉRANT:

que des perturbations dans l'approvisionnement en carburant des stations-services du département de Seine-Maritime ont été constatées,

que le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique ont nécessité la prise de mesures restreignant les modalités de distribution des produits pétroliers,

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00

qu'au regard de la diminution de la tension constatée dans les stations-services, il n'est plus nécessaire de limiter la consommation des usagers

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

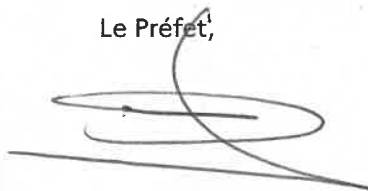
Article 1 : L'arrêté préfectoral du 10 octobre 2022 portant interdiction de vente de carburant sous forme conditionnée (jerricans, bidons...) à l'exception des professionnels justifiant de leur profession est abrogé.

Article 2 : La mise en application du présent arrêté est immédiate.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, la secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets du Havre et de Dieppe, la directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, les chefs de services régionaux et départementaux de l'État, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département.

Rouen, le 21 octobre 2022

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible via le site www.telerecours.fr